

VALENERGIES

Société par actions simplifiée au capital de 67.596 euros
Siège social : ZI l'Argile, lotissement l'Argile III, 06370 MOUANS SARTOUX
RCS de CANNES n° 509 355 004

Ci-après dénommée « **VALENERGIES** » ou la « **Société Apporteuse** »,

ELLYBOX

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : ZI l'Argile, lotissement l'Argile III, 06370 MOUANS SARTOUX
RCS de CANNES sous le n° 794 429 845

Ci-après dénommée « **ELLYBOX** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Mouans-Sartoux le 28 juillet 2020, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont conclu un projet de traité d'apport partiels d'actifs afin de réaliser l'apport par VALENERGIES de la branche complète et autonome d'activités composant l'activité d'autoconsommation d'électricité solaire à destination des entreprises (ci-après, la « **Branche d'Activité** ») au profit de la société ELLYBOX (ci-après, l'« **Apport** »).

En vue de réaliser l'Apport par VALENERGIES de sa Branche d'Activité à ELLYBOX, les parties ont convenu, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de placer ledit Apport sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

L'Apport sera rémunéré, à la date d'effet indiquée ci-dessous, par l'attribution à la Société Apporteuse de 311 022 actions de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 3 110 220 euros pour le porter de 1 000 euros à 3 111 220 euros.

Les Parties conviennent que l'Apport prendra effet tant sur le plan juridique, comptable que fiscal au 1^{er} septembre 2020.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé, conformément aux dispositions du Code de commerce, pour chaque société au Tribunal de commerce de Cannes le 29 juillet 2020.

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la mise à disposition du public du présent Traité sur le site internet de chacune des sociétés.

Conformément à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet d'apport partiel d'actifs est publié sur le site internet de chacune des sociétés.